

AXE 3 : INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Objectif spécifique 3.1: Développer des actions de lutte contre toutes les formes de marginalisation faisant obstacle à l'insertion professionnelle et à l'intégration sociale

Subvention globale	Conseil régional
---------------------------	-------------------------

Montant de la maquette	3 529 412 M€ dont FSE 3M€
-------------------------------	---------------------------

Guichet	Conseil Régional
Service instructeur	Cellule FSE de la DAEC (Conseil Régional)
Services consultés	Services de l'Etat, DEAFP (Conseil régional)

Bénéficiaires potentiels
<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional, organismes publics ou privés intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'information, de l'orientation et de l'insertion, entreprises, associations, réseaux de créateurs. <p>Publics éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle - Professionnels de l'insertion - Tous jeunes sortis du système scolaire sans qualification - Tout public en échec sans diplôme, ni qualification - Toute personne cherchant à acquérir et/ou à améliorer sa qualification - Personne physique et morale visée par l'objectif de l'axe - Personne victime de discrimination (dont migrants,...) - Public relevant de minima sociaux

Critères d'admissibilité (éligibilité)
<p>Les actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole de la deuxième chance, - Actions en faveur des publics spécifiques. <p>Coûts non éligibles (règlement CE 1081/2006) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des fonctionnaires (sauf dans les conditions prévues par le règlement 1081), - Achat d'équipement amortissable, - Achat de bien immobilisé, - TVA récupérable, - Frais financiers.

Critères de sélection

Les opérateurs (ou promoteurs) admissibles doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour réaliser et mener à bien l'action proposée.

Ils doivent notamment :

- Fournir la preuve de leur capacité financière à mener l'action,
- Fournir la preuve qu'ils possèdent la capacité technique et capacité de gestion nécessaire pour mener à bien l'action ainsi qu'une solide connaissance des questions liées à « l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations »,

La sélection s'effectuera en privilégiant, dans la mesure du possible, les actions mettant en œuvre les priorités suivantes :

- Mise en place de pédagogies innovantes à destination des publics en difficulté,
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat fort avec les entreprises et les acteurs économiques et socioprofessionnels locaux,
- Prise en compte du principe d'égalité des chances hommes-femmes,
- Intégration et promotion d'activités innovantes,
- Transnationalité et interrégionalité.

Co-financement

<i>Taux maximum d'aides publiques</i>	100%
<i>Taux moyen d'intervention - UE</i>	85%

Assiette éligible

Cas général	
Projet générateur de recettes	

Régimes d'aides mobilisés	Aucun
----------------------------------	-------

Liaisons avec les autres fonds	FEDER, FEADER
---------------------------------------	---------------

Indicateurs

- **Indicateurs :**
 - Nombre de participants par an,
 - Répartition des participants par sexe
 - Répartition des participants par statut sur le marché de l'emploi
 - Répartition des participants par âge
 - Répartition des participants par groupes vulnérables conformément aux règles nationales
 - Répartition des participants par niveau d'instruction
- **Résultats attendus à l'horizon 2013 (objectifs quantifiés de l'Axe 3 du PO FSE) :**
 - Réduire de 16% les sorties prématurées du système scolaire,
 - Insérer 10% des bénéficiaires dans le cadre des micro projets (notamment associatifs).